

## Titres négociables à court terme

(Negotiable European Commercial Paper - NEU CP)<sup>1</sup>

Dénomination commerciale des titres définis à l'article D.213-1 du Code monétaire et financier

### Programme garanti

DOCUMENTATION FINANCIERE (DF)	
Nom du programme	AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti (ID Programme 1662)
Nom de l'émetteur	AIR LIQUIDE FINANCE
Type de programme	NEU CP
Langue de rédaction	Français
Plafond du programme	3 000 000 000 EUR
Garant	L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE
Notation du programme	Noté par : Moody's S&P Global Ratings Europe Limited Scope Ratings
Arrangeur	Sans objet
Conseil(s) à l'introduction	Sans objet
Conseil(s) juridique(s)	Sans objet
Agent(s) domiciliataire(s)	NATIXIS
Agent(s) placeur(s)	AIR LIQUIDE FINANCE BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS SOCIETE GENERALE
Date de signature de la documentation financière (jj/mm/aaaa)	15/06/2023

Documentation établie en application des articles L. 213-0-1 à L. 213-4-1 du Code monétaire et financier

Un exemplaire de la présente documentation est adressé à :

**BANQUE DE FRANCE**  
**Direction générale de la stabilité financière et des opérations (DGSO)**  
**Direction de la mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM)**  
**S2B-1134 Service des Titres de Créances Négociables (STCN)**  
**39, rue Croix des Petits Champs**  
**75049 PARIS CEDEX 01**

**La Banque de France invite le lecteur à prendre connaissance des conditions générales d'utilisation des informations relatives aux titres de créances négociables :**

<https://www.banque-france.fr/politique-monetaire/surveillance-et-developpement-des-financements-de-marche-marche-neu-cp-neu-mtn/le-marche-des-titres-negociables-court-et-moyen-terme-neu-cp-neu-mtn>

**Les informations marquées « Optionnel » peuvent ne pas être fournies par l'émetteur car la réglementation française ne l'impose pas**

<b>1. DESCRIPTION DU PROGRAMME D'EMISSION</b>		
<b>Articles D. 213-9, 1° et D. 213-11 du Code monétaire et financier et article 6 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures</b>		
<b>1.1</b>	<b>Nom du programme</b>	AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti (ID Programme 1662)
<b>1.2</b>	<b>Type de programme</b>	NEU CP
<b>1.3</b>	<b>Dénomination sociale de l'Émetteur</b>	AIR LIQUIDE FINANCE
<b>1.4</b>	<b>Type d'émetteur</b>	Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF
<b>1.5</b>	<b>Objet du programme</b>	Besoins généraux du groupe Air Liquide
<b>1.6</b>	<b>Plafond du programme</b>	3 000 000 000 EUR  trois milliards EUR ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise autorisée
<b>1.7</b>	<b>Forme des titres</b>	Les NEU CP sont des titres de créances négociables, émis au porteur et sont inscrits en compte auprès d'intermédiaires autorisés conformément à la législation et à la réglementation française en vigueur.
<b>1.8</b>	<b>Rémunération</b>	Type(s) de rémunération : Fixe Variable/Révisable  Indice(s) de référence : Les taux variables/révisables sont indexés sur les taux usuels des marchés monétaires et obligataires.  Règle(s) de rémunération : Les intérêts sont fixés et négociés lors de l'émission. Ils sont calculés sur la base d'un taux fixe ou d'un taux variable et par référence au marché monétaire. Les taux des NEU CP peuvent être négatifs en fonction des taux fixes ou de l'évolution des indices usuels du marché monétaire applicables au calcul de la rémunération. Dans le cas d'une émission comportant une option de remboursement anticipé ou de rachat, les conditions de rémunération du NEU CP seront fixées à l'occasion de l'émission initiale et ne pourront pas être modifiées ultérieurement, notamment à l'occasion de l'exercice de l'option de remboursement anticipé ou de rachat. L'Émetteur ne peut émettre des NEU CP qui peuvent être remboursés à un montant inférieur à la valeur nominale des NEU CP concernés.
<b>1.9</b>	<b>Devises d'émission</b>	Euro ou toute autre devise autorisée par la réglementation française applicable au moment de l'émission
<b>1.10</b>	<b>Maturité</b>	L'échéance des titres négociables à court terme sera fixée conformément à la législation et à la réglementation française, ce qui implique qu'à la date des présentes, la durée des émissions de ces titres ne peut être supérieure à

		un an (365 jours ou 366 jours les années bissextiles).Les NEU CP peuvent être remboursés avant maturité en accord avec les lois et les réglementations applicables en France. Les NEU CP émis dans le cadre du programme pourront aussi comporter une ou plusieurs options de rachat par l'Émetteur (au gré de l'Émetteur, ou du détenteur, ou en fonction d'un (ou plusieurs) événement(s) indépendant(s) de l'Émetteur et / ou du détenteur).L'option de remboursement anticipé ou de rachat de NEU CP, le cas échéant, devra être spécifiée explicitement dans le formulaire de confirmation de toute émission concernée.En tout état de cause, la maturité de tout NEU CP assortie d'une ou de plusieurs de ces clauses, sera toujours, toutes options de remboursement anticipé ou rachat comprises, conforme à la réglementation en vigueur au moment de l'émission dudit NEU CP.
1.11	<b>Montant unitaire minimal des émissions</b>	150 000 EUR ou tout autre montant supérieur (ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission)
1.12	<b>Dénomination minimale des Titres de créances négociables</b>	En vertu de la réglementation, le montant minimum légal des titres de créances négociables émis dans le cadre de ce programme doit être de 150 000 euros ou la contrevaletur de ce montant en devises déterminée au moment de l'émission
1.13	<b>Rang</b>	Senior Unsecured  Information sur le rang : Les NEU CP constitueront des obligations directes, non assorties de sûreté et non subordonnées de l'Émetteur, venant au moins à égalité de rang avec les autres obligations actuelles et futures, directes, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Émetteur, à l'exception de celles qui peuvent être obligatoirement privilégiées par la loi.
1.14	<b>Droit applicable au programme</b>	Droit français
1.15	<b>Admission des TCN sur un marché réglementé</b>	Non
1.16	<b>Système de règlement-livraison d'émission</b>	Optionnel
1.17	<b>Notation(s) du programme</b>	S&P Global Ratings Europe Limited : <a href="https://disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/346839">disclosure.spglobal.com/ratings/en/regulatory/instrument-details/debtType/COMMPAPER/entityId/346839</a>  Scope Ratings : <a href="https://scoperatings.com/ratings-and-research/rating/EN/174033">scoperatings.com/ratings-and-research/rating/EN/174033</a>  Moody's : <a href="https://moodys.com/credit-ratings/Air-Liquide-Finance-credit-rating-600069583/ratings/view-by-debt">moodys.com/credit-ratings/Air-Liquide-Finance-credit-rating-600069583/ratings/view-by-debt</a>  Les notations sont susceptibles d'être revues à tout moment par les agences de notation. Les investisseurs sont invités à se reporter aux sites internet des agences concernées afin de consulter la notation en vigueur
1.18	<b>Garantie</b>	Le programme est garanti par : L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCESSES GEORGES CLAUDE  La garantie accordée est conforme aux dispositions de l'article D.213-5 du Code monétaire et financier.

		<p>Type de garantie : A 1ère demande</p> <p>Droit applicable : FRANCE</p> <p>La lettre de garantie figure en annexe</p> <p>Information(s) sur la garantie : Garantie de L'Air Liquide S.A. conformément à l'article D.213-5 du Code monétaire et financier. Le montant (capital et intérêts) pouvant être émis dans le cadre du Programme ne pourra à aucun moment excéder le montant non encore appelé de la Garantie.</p>
1.19	<b>Agent(s) domiciliataire(s) (liste exhaustive)</b>	NATIXIS
1.20	<b>Arrangeur</b>	Sans objet
1.21	<b>Mode de placement envisagé</b>	<p>Placement direct</p> <p>Placeur(s) : BNP PARIBAS BRED BANQUE POPULAIRE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL NATIXIS SOCIETE GENERALE</p> <p>L'émetteur pourra ultérieurement remplacer un Agent Placeur, assurer lui-même le placement, ou nommer d'autres Agents Placeurs ; une liste à jour desdits Agents Placeurs sera communiquée aux investisseurs sur demande déposée auprès de l'émetteur</p>
1.22	<b>Restrictions à la vente</b>	Optionnel
1.23	<b>Taxation</b>	Optionnel
1.24	<b>Implication d'autorités nationales</b>	Banque de France
1.25	<b>Contact(s)</b>	Email : Frontoffice-Treasury.HO@airliquide.com Numéro de téléphone : 01 40 62 56 52
1.26	<b>Informations complémentaires relatives au programme</b>	Optionnel
1.27	<b>Langue de la documentation financière faisant foi</b>	Français

## 2.A DESCRIPTION EMETTEUR

**Article D. 213-9, 2° du Code monétaire et financier et article 7 de l'Arrêté du 30 mai 2016 et les réglementations postérieures**

<b>2.A.1</b>	<b>Dénomination sociale de l'émetteur</b>	AIR LIQUIDE FINANCE
<b>2.A.2</b>	<b>Forme juridique, législation applicable à l'émetteur et tribunaux compétents</b>	<p>Forme juridique : SA à CA de droit français</p> <p>Législation applicable : Entreprise non financière dans les conditions prévues à l'art. L 213-3.2 du CMF</p> <p>Tribunaux compétents : Tribunal de Commerce de Paris</p>
<b>2.A.3</b>	<b>Date de constitution</b>	23/12/1999
<b>2.A.4</b>	<b>Siège social et principal siège administratif (si différent)</b>	<p>Siège social : 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS FRANCE</p>
<b>2.A.5</b>	<b>Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et LEI</b>	<p>N° d'immatriculation : 428711949</p> <p>LEI : 549300YGXL5Z3R14K812</p>
<b>2.A.6</b>	<b>Objet social résumé</b>	L'objet social d'Air Liquide Finance consiste principalement à la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés du Groupe Air Liquide dans le cadre des dispositions de l'article 511-7 (3) du Code monétaire et financier ou de toutes autres dispositions législatives ultérieures en ayant recours aux marchés financiers et dans le cadre d'une gestion centralisée des financements et de la trésorerie.
<b>2.A.7</b>	<b>Renseignements relatifs à l'activité de l'émetteur</b>	<p>Les activités de financement, de gestion des risques de change, de taux, de contrepartie, de liquidité et de matière première (contrats d'énergie) du groupe Air Liquide sont principalement assurées par Air Liquide Finance, pour les filiales du groupe situées dans des pays où la réglementation le permet. Air Liquide Finance dispose de sources de financement variées qui lui permettent de financer les besoins de L'Air Liquide S.A. ainsi que ceux des principales filiales du groupe Air Liquide, que ce soit à long terme (lignes de crédit bancaires, émissions obligataires (en France ou à l'étranger) réservées à des investisseurs qualifiés) ou à court terme (en France, sous la forme de NEU CP dans le cadre du présent programme et, aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de sa filiale américaine, Air Liquide US, L.L.C., sous la forme de US Commercial Paper (USCP) dans le cadre d'un programme d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains). Air Liquide Finance est également le pivot du système de cash pooling du groupe Air Liquide, permettant d'optimiser les ressources financières. Air Liquide Finance fournit enfin aux filiales du groupe Air Liquide des financements inter-compagnies libellés dans la devise fonctionnelle des entités concernées.</p> <p>De manière générale, les activités du groupe Air Liquide sont décrites aux pages 22 à 33, 48 à 57 et 271 à 273 du Document d'Enregistrement Universel 2022 de L'Air Liquide S.A.</p>
<b>2.A.8</b>	<b>Capital</b>	<p>359 721 904,00 EUR</p> <p>Décomposition du capital : Capital social constitué de 21.160.112 actions de 17 euros de valeur nominale chacune.</p>
<b>2.A.8.1</b>	<b>Montant du capital souscrit et entièrement libéré</b>	359 721 904,00 EUR

2.A.8.2	<b>Montant du capital souscrit et non entièrement libéré</b>	0 EUR
2.A.9	<b>Répartition du capital</b>	Référence des pages du rapport annuel ou document de référence :  Pages 46, 315 et 334 du Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide S.A.  Actionnaires :  L'Air Liquide S.A. (99,99 %)
2.A.10	<b>Marchés réglementés où les titres de capital ou de créances de l'émetteur sont négociés</b>	Marché réglementé où les titres de créances sont négociés :  Certaines obligations émises par Air Liquide Finance sont admises aux négociations à la Bourse de Luxembourg ( <a href="https://www.bourse.lu/issuer/AirLiquideFin/47919">https://www.bourse.lu/issuer/AirLiquideFin/47919</a> ).  Date d'échéance la plus lointaine des titres de créances cotés sur le marché réglementé :  08/01/2038
2.A.11	<b>Composition de la direction</b>	Jérôme Pelletan, Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et Administrateur  Jacques Molgo, Directeur Général Délégué et Administrateur  Isabelle Lenfant, Administratrice  François Legroux, Administrateur  Guillaume Serey, Administrateur  Claire Mesplède, Administratrice  Camille Mercier, Administratrice
2.A.12	<b>Normes comptables utilisées pour les données consolidées (ou à défaut des données sociales)</b>	Normes comptables utilisées pour les données sociales :  Normes françaises
2.A.13	<b>Exercice comptable</b>	Du 01/01 au 31/12
2.A.13.1	<b>Date de tenue de l'assemblée générale annuelle (ou son équivalent) ayant approuvé les comptes annuels de l'exercice écoulé</b>	07/06/2023
2.A.14	<b>Exercice fiscal</b>	Du 01/01 au 31/12
2.A.15	<b>Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent) ayant audité les comptes annuels de l'Émetteur</b>	
2.A.15.1	<b>Réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)</b>	Titulaire(s) : PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
2.A.15.2	<b>Rapport des réviseurs des comptes (commissaires aux comptes ou équivalent)</b>	Les rapports du commissaire aux comptes pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 figurent en annexe de la présente Documentation Financière.
2.A.16	<b>Autres programmes de l'émetteur</b>	Par l'intermédiaire de sa filiale Air Liquide US, L.L.C., Air

	<b>de même nature à l'étranger</b>	<p>Liquide Finance dispose d'un programme d'émission de US commercial paper d'un montant maximum de 2 milliards de dollars américains.</p> <p>Air Liquide Finance dispose également d'un programme Euro Medium Term Note (EMTN) de 12 milliards d'euros (programme de droit français, approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg).</p>
<b>2.A.17</b>	<b>Notation de l'émetteur</b>	Optionnel
<b>2.A.18</b>	<b>Information complémentaire sur l'émetteur</b>	Optionnel

## 2.B DESCRIPTION GARANT

**2.B.1 à 2.B.18**

L'AIR LIQUIDE SOCIETE ANONYME POUR L'ETUDE ET L'EXPLOITATION DES PROCEDES GEORGES CLAUDE  
<https://eucpmtn.banque-france.fr/public/#/liste-des-emetteurs/cb8b9dec-b611-ea11-80f7-001dd8b71ea9>

**3. CERTIFICATION DES INFORMATIONS FOURNIES**

Articles D. 213-5 et D. 213-9, 4° du Code monétaire et financier et les réglementations postérieures

**Certification des informations fournies pour l'émetteur AIR LIQUIDE FINANCE**

3.1	<b>Nom et fonction de la ou des personne(s) responsable(s) de la documentation financière portant sur le programme AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti</b>	<b>Monsieur Jacques Molgo, Directeur Général Délégué - Air Liquide Finance</b>  <b>Monsieur Jérôme Pelletan, Président-Directeur Général - Air Liquide Finance</b>
3.2	<b>Déclaration pour chaque personne responsable de la documentation financière portant sur le programme AIR LIQUIDE FINANCE, NEU CP Garanti</b>	À ma connaissance, l'information donnée par l'émetteur dans la documentation financière, y compris la traduction (le cas échéant), est exacte, précise et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée ni d'indications fausses ou de nature à induire en erreur
3.3	<b>Date (JJ/MM/AAAA), lieu et signature</b>	15/06/2023

**ANNEXES**

Les informations financières annexes de l'émetteur exposées à l'article D. 213-9 du Code monétaire et financier sont tenues à la disposition de toute personne qui en ferait la demande, conformément aux articles D. 213-13 du Code monétaire et financier et L.232-23 du Code de commerce

<b>Annexe 1</b>	<b>Documents présentés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ou de l'organe qui en tient lieu<sup>2</sup></b>	<u>Assemblée générale 2023</u> Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022  <u>Assemblée générale 2022</u> Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2021
<b>Annexe 2</b>	<b>Lettre d'attestation de garantie</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14188">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14188</a>
<b>Annexe 3</b>	<b>Lettre de garantie</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14187">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14187</a>
<b>Annexe 4</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b> <b>Année 2023</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14192">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/14192</a>
<b>Annexe 5</b>	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux</b> <b>Année 2022</b>	<a href="https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11152">https://eucpmtn.banque-france.fr/neusgate/api/public/document/11152</a>